

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Vercamer, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Fromantin, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Les membres de la délégation unique du personnel partagent l'ensemble des enjeux et des problématiques relevant de ces instances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que l'objectif de la DUP est de donner aux membres de celle-ci une vision globale des enjeux et problématiques gérées par ces instances et de développer dans le cadre de ces institutions des synergies au niveau de l'entreprise.